

PREFET DE LA MANCHE



Avranches, le 26 DEC. 2018

Sous-Préfecture d'Avranches

Bureau du développement local

Affaire suivie par : Mme Isabelle Altmayer

☎ : 02 33 79 04.31

☎ : 02 33 79 04.25

✉ : isabelle.altmayer@manche.gouv.fr

Nos réf. 2018

SECURITE DU LITTORAL

Réunion du 17 décembre 2018

Sous la présidence de Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet d'Avranches, étaient présents :

- M. Jean BIZET, sénateur,
- M. Jean-Marie SEVIN, président de la communauté de Communes Granville Terre et Mer et maire de Carolles,
- M. BULOT, technicien GEMAPI à la communauté de communes Granville Terre et Mer,
- M. Michel PICOT, adjoint au maire de Granville,
- M. Daniel LECUREUIL, maire de Bréhal,
- M. Guy LECROISEY, maire de Saint-Pair-sur-mer,
- M. Alain BRIERE, maire de Jullouville,
- M. Jean-Pierre DAVID, adjoint au maire de Jullouville,
- M. Alain Bachelier, maire de Saint-Jean-le-Thomas,
- M. Pierre-Yves AUMONT, adjoint au maire de Saint-Jean-le-Thomas,
- M. Vincent BICHON, vice-président la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie,
- Mme Elodie HERGOUALCH, DGA à la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie,
- Mme Amel BERNIER, direction de l'environnement à la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie,
- Mme Marie-Hélène FILLATRE, suppléante de M. Bertrand SORRE, député,
- Mme Sophie BAINVILLE-WELLBURN, DT sud, DDTM 50,
- M. Ronan FLEURY, DDTM 50, responsable de pôle SML/GL
- M. Frédéric SENECAL, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches,
- Mme Isabelle ALTMAYER, sous-préfecture d'Avranches ;

GRANVILLE

M. Picot indique que le Plat Gousset permet une bonne protection contre la mer.

SAINT PAIR SUR MER

Le site présentant le plus de risques est situé à l'embouchure du Thar, Il est prévu d'installer des fascines.

Monsieur Fleury précise qu'il est préférable d'installer des fascines de 5 mètres, et qu'il faudra les installer après les marées d'équinoxe.

Une association « Contre Vents et Marées » a été créée avec 4 ou 6 propriétaires. Cette association veut se transformer en ASA. Une rencontre avec les services de la DDTM est prévue fin décembre 2018.

JULLOUVILLE

Les mesures de protection nécessaires concernent le périmètre de l'ASA Sud qui a été créée en février 2018. L'ASA, en liaison avec les services de la DDTM va demander une étude sur le dimensionnement de l'ouvrage.

La question se pose de relier la digue entre l'ASA Nord et L'ASA Centre. L'État apportera un appui technique pour réaliser cette jonction qui relève de la compétence GEMAPI.

M. David évoque le problème d'affichage de la Cote des Plus Hautes Eaux Connues PHEC conformément au code de l'environnement, M. le sous-préfet rappelle l'obligation d'afficher ce document afin d'informer correctement les habitants.

CAROLLES

L'ASA Sud sus-évoquée est également sur le territoire de Carolles.

La communauté de communes Granville Terre et Mer a lancé une étude afin de déterminer les digues qui seront retenues dans le cadre de la compétence GEMAPI. Les résultats de cette étude devraient aboutir en fin d'année 2019.

SAINT JEAN LE THOMAS

Concernant le littoral, une opération de réensablement a été effectuée début octobre.

Les érosions sont hétérogènes. La solution pérenne de protection du rétro-littoral est à l'étude et sera intégrée dans le PPRL.

Le problème de la Claire Douve reste entier en l'absence d'effet de chasse suffisant.

La rivière qui passe dans le bourg bénéficie d'une zone tampon de 8 ha.

Sur le littoral, Madame Blainville indique qu'il faut trouver des solutions de protection multiples : fascines, ganivelles...

En conclusion, Monsieur le sous-préfet rappelle l'intérêt d'anticiper afin de planifier, que ce soit pour des raisons techniques ou financières.

Les EPCI doivent faire le lien, dans le cadre de leur compétence GEMAPI, entre les communes et les services de la DDTM.



Compte rendu de la réunion du vendredi 30 novembre 2018 avec les services de l'Etat

Le 30 novembre 2018, s'est tenue en mairie une réunion relative à la passerelle pédagogique d'une part et à la gestion du trait de côte d'autre part, présidée par Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet d'Avranches et Monsieur Guy LECROISEY maire de Saint-Pair-sur-Mer.

Etaient présents :

M. Jean LEMOIGNE, adjoint au maire,
Mme Isabelle LE SAINT, adjointe au maire,
M. Philippe COLLET, directeur général des services,
Mme Isabelle ALTMAYER, sous-préfecture d'Avranches,
M. ROMIEUX, DREAL,
M. BOSQUET, DDTM,
M. DAVAL, DDTM,
Mme Stéphanie LANGEVIN, CAUE,
M. Gilles COULOMBIER, directeur des services techniques,
M. Emmanuel BULOT, chargé de mission GEMAPI.

Monsieur le maire et Monsieur le Sous-Préfet ouvrent la séance, remercient les participants et abordent les points à l'ordre du jour après s'être transportés sur site avec l'ensemble des services concernés.

I. Projet de passerelle pédagogique sur le Thar

Il n'y a pas d'opposition a priori des services de l'Etat mais le dossier doit être mené dans les règles de l'art. L'ouvrage s'intégrera dans un projet global de réalisation d'une piste cyclable et pédagogique sur les zones humides. Il est nécessaire de disposer d'un pré projet qui comprendrait une esquisse de la passerelle (qui reposerait sur des pieux battus comme celle du Mont Saint Michel), une cote précise, une hauteur adaptée aux grandes marées ou aux crues du Thar, une largeur prévue pour les piétons et cyclistes (2 mètres environ), des options sur les matériaux utilisés, des précisions sur les ouvrages et sur la longueur de la passerelle (120-130 m ?).

Pour réaliser cet avant-projet, des compétences en ouvrage d'art, VRD, hydrogéomorphologie, écologie, paysages, courantologie, animation et concertation sont nécessaires.

Monsieur le Sous-Préfet souligne que la méthode choisie par la mairie de Saint-Pair-sur-Mer, avec en outre l'accompagnement du CAUE est la bonne.

La DDTM précisera dès que possible à la mairie l'étendue du DPM dans le secteur visé et il appartiendra aux services de la mairie de se renseigner sur la propriété de la parcelle située près du minigolf de l'autre côté du merlon.



Monsieur le Sous-Préfet précise que du point de vue réglementaire, la commune de Saint-Pair-sur-Mer pourra s'appuyer sur les services de l'Etat pour l'étude faune/flore, l'étude zone humide, la notice d'incidences (risques inondations notamment) et le dossier loi sur l'eau.

II. Gestion du trait de côte

Il est constaté depuis 6 mois un début de rechargement naturel de Kairon-plage.

En ce qui concerne l'installation de pieux, Il convient d'attendre car l'évolution est positive pour l'instant et il ne faudrait pas que les pieux aient un effet inverse à celui recherché.

En ce qui concerne les fascines qui sont à installer perpendiculairement à la côte, il est souhaitable d'en disposer devant le parking « Beausoleil » d'une part et à proximité de la cale d'accès à la mer près du blockhaus d'autre part.

Celles-ci feront 20 mètres de longueur et seront espacées de 15 mètres.

Monsieur BULOT est chargé de consulter un spécialiste pour indiquer où doivent être installées précisément les fascines.

Dès réception de ces éléments, la commune devra lancer la consultation des entreprises avec comme objectif de commencer les travaux avant le 1^{er} mars 2019. Pour ce faire, le CAUE pourra apporter son soutien au besoin.

Monsieur le Préfet conclut et précise qu'à enveloppe constante, si on n'installe pas de pieux, on pourra augmenter l'effort en termes de taux de subvention sur les fascines.

Le Maire

Guy LECROISEY



Le Sous-Préfet

Gilles TRAIMOND